



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 49338

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions du syndicat des enseignants (FEN-UNSA), qui veut, à juste titre, « agir pour ne pas subir » (mai-juin 2000). Dans cette perspective, il lui demande la suite positive qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à mieux évaluer les perspectives des élèves à la veille du baccalauréat par la mise en oeuvre dans le courant de l'année de terminale d'un projet personnel interdisciplinaire évalué par un jury dans le cadre du baccalauréat. Il souligne l'intérêt de cette proposition d'avenir présentée par des enseignants au coeur de la réalité scolaire.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a définie les grandes orientations qui devaient, selon lui, guider la poursuite de la réforme des lycées. Parmi les grands objectifs annoncés, figurait celui de favoriser la mise en place de dispositifs d'innovation pédagogique plus étroitement centrés sur les besoins des élèves. Dans ce cadre, les travaux personnels encadrés (TPE) en classes de première et terminale ont pour finalité de développer une meilleure prise d'autonomie des élèves au service d'une meilleure appropriation des savoirs. A partir de thèmes définis nationalement, les élèves choisissent des sujets de recherche qui leur offrent l'occasion de mener à bien une production concrète qui prend appui sur les connaissances des programmes, dans une démarche interdisciplinaire, par le croisement d'au moins deux disciplines. L'introduction des TPE, qui constitue une des mesures les plus innovantes de la réforme, en classes terminales des séries générales à la rentrée 2001, pose la question de leur validation dans le cadre du baccalauréat. Le ministre qui a eu l'occasion de réaffirmer son attachement à l'institution que représente cet examen entend se donner le temps de la réflexion et de la concertation avant de l'adapter à la nouvelle organisation des études au lycée. Dans ces conditions, le calendrier qui en découle prévoit le maintien de l'organisation actuelle du baccalauréat pour la session 2002. Pour ce qui est plus particulièrement des TPE, compte tenu du fait que ce dispositif est actuellement en phase d'installation, il a été décidé qu'ils feraient l'objet d'une rubrique spécifique dans les livrets scolaires, sans évaluation chiffrée, permettant aux enseignants d'apprécier les compétences attendues des élèves dans le cadre de ces activités. Les nouveaux modèles de livrets scolaires des séries générales ont été définis par arrêté du 15 janvier 2001 paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 7 du 15 février 2001, consultable en ligne sur www.education.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49338

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4328

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3253